

## L'épargne-pension en Belgique

« Les actifs des fonds d'épargne-pension et le nombre de participants à ces fonds ont atteint un niveau record : selon les estimations, 1,6 million de Belges ont épargné, en 2017, un montant global de 19,64 milliards EUR via les fonds d'épargne-pension. »

Outre le nombre d'épargnants, l'encours de l'épargne dans les fonds d'épargne-pension atteint également un **nouveau record historique** sous l'impulsion de souscriptions nettes auxquelles se sont ajoutées des hausses de cours enregistrées par les actifs sous-jacents. Le nombre de participants à des fonds d'épargne-pension est supérieur de plus de 20 % à celui noté fin 2012.

Les actifs nets des fonds d'épargne-pension ont augmenté de 7 milliards EUR (+55,5 %) au cours des cinq dernières années.

Si l'on inclut la formule d'assurance, 2 Belges sur 3 appartenant à la population active possèdent un produit d'épargne-pension du 3<sup>ème</sup> pilier.

Environ 180.000 jeunes, soit 19,8 % de la population active de la catégorie des « 18-30 ans », y prennent part via un fonds d'épargne-pension. Cela représente une augmentation relative de près de 40 % par rapport à il y a 5 ans, où cette part était encore de 14,3 %. Le secteur soutient pleinement cette prise de conscience et **encourage tous les jeunes à commencer à épargner pour leur pension via des fonds** dès leur entrée sur le marché du travail.

En effet, les fonds d'épargne-pension bénéficient de « **l'effet de capitalisation** ». Plus tôt l'on entre dans un fonds d'épargne-pension, plus longtemps l'on profitera de cet effet. Les **placements systématiques** par le biais de versements planifiés permettent en outre de répartir l'effort d'épargne périodique et de tirer parti de l'effet de fluctuations des cours.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 26 mars 2018 relative au renforcement de la croissance économique et de la cohésion sociale, deux montants maximaux en matière d'épargne-pension bénéficient d'un **avantage fiscal annuel**<sup>1</sup> dans le cadre de l'impôt des personnes physiques :

- La réduction d'impôt est de 30 % pour les versements d'un montant maximum de 960 EUR<sup>2</sup>.
- Pour les versements supérieurs à 960 EUR et jusqu'à un maximum de 1.230 EUR<sup>3</sup>, une réduction d'impôt de 25 % est accordée.

<sup>1</sup> Il s'agit d'une réduction fédérale (nouveau formulaire de déclaration)

<sup>2, 3</sup> Montants indexés

Ces réductions d'impôt s'appliquent à partir de l'exercice d'imposition 2019 (année de revenus 2018).

L'accord explicite du contribuable pour dépasser le plafond de 960 EUR doit être renouvelé chaque année.

En 2017, le titulaire d'épargne-pension moyen a versé aux alentours de 67,5 % du maximum légal. Il subsiste donc une marge d'optimisation. La catégorie des « 30-40 ans » verse en moyenne 61,2 %, ce qui s'explique par d'autres priorités financières.

Les fonds d'épargne-pension sont **prisés et créateurs de valeur** grâce à leurs excellents rendements. Le calcul du rendement moyen des fonds d'épargne-pension sur base annuelle au 31 décembre 2017 donne le résultat suivant :

- A 1 an : +6,6 %
- A 3 ans : +6,0 %
- A 10 ans : +3,5 %
- A 25 ans : +7,0 %



Le **caractère complémentaire des trois piliers des pensions**, c.-à-d. le 1<sup>er</sup> pilier des pensions légales, le 2<sup>ème</sup> pilier des pensions professionnelles et le 3<sup>ème</sup> pilier de l'épargne-pension individuelle, est indispensable pour garantir le maintien futur du niveau de vie. De nombreux Belges font aujourd'hui un effort considérable pour s'assurer un complément à leur pension légale de base.

(situation la plus récente, milliards)	Assurances	Fonds
Deuxième pilier	65,2	26,8
Troisième pilier	14,1	19,6
Actifs financiers des ménages <sup>4</sup>	1.344	
Patrimoine immobilier des particuliers	1.200	

Légende des couleurs (fin d'année) 2015 2016 2017

**L'épargne-pension doit être encouragée** par le biais des propositions et initiatives suivantes :

- ➔ encouragement et information à destination de la jeune population active
- ➔ sensibilisation de toutes les catégories professionnelles : salariés, indépendants et fonctionnaires contractuels
- ➔ BEAMA continue à plaider pour une généralisation et un approfondissement du 2<sup>ème</sup> pilier des pensions
- ➔ BEAMA continue à plaider pour l'élargissement du 3<sup>ème</sup> pilier des pensions



<sup>4</sup> Chiffre Q3 2017

### **Plus d'informations :**

De plus amples informations peuvent être obtenues via la **représentation pour BEAMA** :

- M. Marnix Arickx, Président de BEAMA  
(02 274 83 80 – [marnix.arickx@bnpparibas.com](mailto:marnix.arickx@bnpparibas.com))

ou via **les contacts de presse généraux de Febelfin** :

- Service de presse Febelfin  
(02 507 68 31 – [press@febelfin.be](mailto:press@febelfin.be))

#### **Belgian Asset Managers Association (BEAMA)**

*BEAMA asbl est membre de Febelfin asbl.*

*e-mail: [info@beama.be](mailto:info@beama.be)*